



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participent pas : 3

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_033 : Attribution d'une subvention en faveur de la Mission Locale var ouest MIAJ

Après avoir entendu le rapport de Frédéric CARTA, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2121-21 et L.2121-33,

La commune de Sanary-sur-Mer est membre de la Mission Intercommunale Action Jeunes (MIAJ).

Cet organisme affilié à l'Union Nationale des Missions Locales, a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Il demande une participation financière à la Commune de **1,685 €** par habitant et par an, afin de maintenir la présence d'un conseiller en insertion professionnelle dédié sur la Commune, et de garantir un accompagnement de proximité dans le cadre de permanences au sein du CCAS.

Selon les derniers chiffres INSEE disponibles à la date d'instruction de la demande et entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024, la population légale de Sanary-sur-Mer était estimée à 17 938 habitants.

Cette participation financière s'élève donc à **30 225,53 €** pour l'année 2026, de laquelle il faut soustraire la valorisation réelle des locaux et équipements mis à disposition au sein du CCAS, à savoir 11 369.60 €.

Le montant de la participation s'élève donc à **18 856 €** pour l'année 2026 (**17 443 €** en 2025).

En application des dispositions du II de l'article L.1111-6 du CGCT, les élus représentants de la Commune à la MIAJ, se retirent de la salle du Conseil municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'octroi de cette subvention,
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Ne participent pas : 3

Céline BOTTASSO, Pierre CHAZAL, Jean-Pierre MEYER

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.